

**Rapport relatif à l'examen professionnel
pour l'accès au grade de secrétaire-administratif de classe exceptionnelle
relevant des ministères chargés des affaires sociales**

Session 2019

Cette session, pour laquelle 22 postes étaient ouverts, est la 8ème organisée suite à la réforme statutaire de la catégorie B et à la mise en place du nouvel espace statutaire (NES B).

229 candidats, dont 187 femmes, étaient inscrits ; 180 ont passé l'épreuve écrite ; 65 ont été déclarés admissibles ; 63 candidats ont participé à l'épreuve orale d'admission.

Le calendrier des épreuves a commencé le 5 avril 2019 par l'épreuve écrite, et s'est clôturé le 19 octobre 2019 par la proclamation des résultats. Les 22 postes ouverts ont pu être pourvus.

Le jury était composé, outre son président, Inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale honoraire, de 5 membres issus de corps d'administration centrale et de services ou structures déconcentrées du réseau des ministères en charge des affaires sociales.

L'objet de ce rapport est d'indiquer aux futurs candidats les points sur lesquels ils gagneraient à se pencher afin d'éviter les écueils relevés lors de cette session (dont déjà beaucoup ont été mentionnés dans le rapport du jury de la session 2018 ; il est précisé qu'en 2019, le jury était entièrement renouvelé par rapport à celui de 2018, sauf le président).

L'épreuve écrite

Elle consistait à préparer une note contenant les éléments permettant à un chef de service en agence régionale de santé d'animer un table-ronde multi-institutionnelle et partenariale sur un outil innovant en matière de prise en charge de la santé mentale des jeunes.

L'exercice était donc très pragmatique, destiné à un usage spécifique : donner à son chef de service les éléments à la fois juridiques, techniques, contextuels sur la mise en place partenariale, sous l'animation de l'Etat, de politiques de santé en faveur d'une population spécifique.

Sur la forme, le jury a été étonné de voir que certaines notes étaient directement adressées par le candidat à son « chef de service », sans utiliser la procédure du « sous-couvert ». Cet oubli, compréhensible pour des candidats externes, l'est moins pour des secrétaires-administratifs le plus souvent chevronnés.

Le jury redit ici, comme celui réuni en 2018, que l'utilisation d'un style télégraphique, avec des tirets, nuit à la fluidité et à la clarté de l'exposé. Il en va de même pour les reproductions in extenso de larges extraits des documents mis à disposition pour l'épreuve. Certains candidats sont sortis de l'épreuve en faisant un résumé des documents fournis voire même une note de synthèse : les attendus du jury étaient pourtant clairement énoncés dans le libellé du sujet.

De même, de sérieuses mises en garde doivent être adressées à ceux des candidats dont l'orthographe (élémentaire quelquefois) et la grammaire (même de base) méritent un effort d'attention beaucoup plus soutenu.

Le jury n'a pas compris pourquoi certaines copies étaient rendues incomplètes (toute une partie annoncée manquante) ou même blanches.

Sur le fond, les attentes du jury étaient relatives à la compréhension globale du sujet, dans tous ses aspects ; s'agissant de l'animation d'une table-ronde destinée notamment à convaincre les partenaires de s'associer à l'Etat (techniquement et financièrement), la note devait autant que faire se pouvait (et le dossier le permettait) présenter les arguments en faveur de cette politique partenariale.

Certaines copies ont présenté ces éléments, ce qui a permis de les valoriser par rapport à d'autres, qui restaient exclusivement techniques, sans élément pédagogique permettant de tenter de convaincre les partenaires de la table-ronde.

Les moins bonnes copies ont présenté de manière presque scolaire, en deux parties souvent artificielles, un ensemble de mesures détachées de leur but. Le sens de l'exposé n'était plus visible.

L'épreuve orale

Elle consiste, en 25 minutes, à donner au candidat d'exposer brièvement (5 minutes) les éléments relatifs à son parcours, ses motivations et ses perspectives professionnelles. Suivent 20 minutes d'échanges avec le jury, qui s'appuie sur les éléments contenus dans le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), mais peut élargir aux grandes thématiques des politiques portés par les ministères des affaires sociales. De même des questions permettent de tester les connaissances de base juridiques des candidats.

Le fait d'apprendre par cœur les éléments à restituer pendant les cinq minutes initiales donne très rarement de bons résultats, et amène les candidats à dépasser le terme de cette présentation, ce qui impose au président du jury d'y mettre fin abruptement.

Les dossiers RAEP sont bien renseignés. Cependant, certains candidats ne respectent pas strictement le nombre de pages requis, d'autres présentent des éléments peu organisés.

Un élément a particulièrement, cette année, marqué le jury : l'expérience professionnelle marquante remontant quelquefois à plusieurs années, ce qui interroge sur le déroulement de carrière de certains ou sur leur aptitude à discerner ce qui dans leur activité, a été remarqué.

Au-delà de cela, certains dossier RAEP paraissent, dans leur présentation, leur déroulé, leur écriture même, formatés, visiblement empruntés à l'extérieur, ou utilisant un vocabulaire un peu « jargonnant ». Dans tous les cas, ce qui intéresse le jury, et lui permet de tenter de cerner le potentiel des candidats, c'est le caractère personnel de ce qui est relaté, forme et fond, dans le dossier RAEP, et son adéquation avec le rendu « oral ».

La présentation chronologique par le candidat de son exposé n'est que très rarement satisfaisante : elle ne permet pas au candidat d'organiser sa pensée autour de thématiques qui l'amèneraient à présenter les éléments techniques, managériaux, les savoir-faire et les savoir-être qu'il dit avoir acquis au cours de son parcours professionnel.

L'attention des formateurs peut certainement être appelée sur ces points par les autorités organisatrices de l'examen professionnel.

L'échange avec le jury l'amène à rappeler des éléments dont certains étaient déjà indiqués dans le rapport du jury de l'épreuve de 2018.

D'abord, il est demandé aux candidats une cohérence entre leur dossier RAEP et l'étendue des compétences présentées comme acquises ; un hiatus est souvent apparu entre le dossier et les réponses des candidats sur ce sujet.

Par ailleurs, le jury a questionné les candidats de manière à évaluer leur implication professionnelle, leurs aptitudes à assumer des fonctions d'encadrement, à travailler en équipe, à être force de proposition. De même, le jury a cherché à tester les connaissances de l'environnement professionnel (missions globales de la structure d'appartenance, trop rarement connus). Il n'est pas normal que des agents qui travaillent dans des structures depuis plusieurs années ne connaissent pas, même sommairement, l'organigramme fonctionnel de leur « maison ». Le jury a été interrogé par l'absence trop fréquente chez certains candidats à tenter d'influer sur leurs marges d'autonomie quand elles leur paraissent insuffisantes.

La capacité de représentation de l'Etat - fréquente pour des cadres B chevronnés - lors de réunions, par exemple, montre chez trop de candidats une insuffisance.

Dans tous ces cas, c'est trop souvent l'incapacité à démontrer qu'au-delà des connaissances professionnelles immédiates, c'est aussi un effort de prospective, de prise de hauteur, qui sera demandé à l'agent s'il est nommé. De la même façon, il est remarqué que la majorité de candidat ne parvient pas à se projeter sur un poste de SACE au-delà de son service d'affectation, ce qui démontre, outre une méconnaissance des missions et des possibilités offertes au sein des ministères sociaux, une dichotomie entre l'objet dynamique du concours et les souhaits de perspectives professionnelles.

Enfin, il est tout-à-fait anormal que des notions juridiques de base (hiérarchie des normes, organisation juridictionnelle de l'ordre administratif, article 40 du code de procédure pénale par exemple) soient totalement ignorées de trop de candidats. L'action administrative a besoin de s'appuyer sur les bases élémentaires de droit administratif. Ceci avait déjà été repéré en 2018, et un retour sur l'année 2019 ne montre que très peu d'améliorations.

Conclusion

Les candidats sont bien préparés, dans l'ensemble, aux épreuves. Les éléments ci-dessus pourraient leur être rappelés, et par ailleurs, les formateurs pourraient plus insister, au sujet des dossiers RAEP, sur le caractère plus récent des expériences à relater et sur la capacité du candidat à n'écrire que ce qu'il pourra soutenir oralement en réponses aux questions du jury.

Cette année encore, le jury devant un nombre trop important de notes autour de la moyenne, a regretté la présence de trop de copies qu'il a pu avoir du mal à départager.

L'examen professionnel est un examen discriminant, ce n'est pas la reconnaissance des mérites passés d'un agent ; c'est l'évaluation, la moins subjective possible, de candidats qui devront être dans leurs services plus armés et impliqués dans le déroulement des missions et dans la mise en œuvre des réformes de politiques publiques ou d'organisation de l'Etat au niveau central ou déconcentré.

Le Président du Jury



Luc Paraire